EQUILIBRE DE LA PROGRAMMATION DES APS
AU REGARD DES PROGRAMMES EN EPS

Remarques préliminaires :

L'enseignement de l'EPS s'organise actuellement dans les collèges en référence aux programmes de la discipline, publiés par l'arrêté du 18 juin 1996 paru au JO du 27 juin 1996.

Ces programmes définissent 8 groupements d'Activités Physiques et sportives (APS) et précisent que :

« … l'ensemble des groupes d'activités devra être abordé au cours de la scolarité au collège … »

L'inspection pédagogique régionale d'EPS préconise un volume horaire d'apprentissage équivalent à 20 heures de pratique effective sur l'ensemble du cursus en collège par groupement d'APS.

En effet, les programmes en EPS précisent qu'« à chaque niveau de scolarité, il conviendra de choisir la durée d'enseignement nécessaire, compte tenu des caractéristiques locales, afin de pouvoir amener les élèves au 2 ° niveau de compétence en fin de cursus».

Amener les élèves au niveau 2 de compétence nécessite au moins 2 cycles de pratique sur l'ensemble des 4 années au collège soit 20 heures de pratique effective.

En effet, au collège le temps didactique officiel est de (4h x 35) + 3 x (3h x 35) = 455 heures de formation (dans le cas d'installations sur place) ; d'où pour chaque groupement d'APS un volume horaire global de 57 heures (455 ÷ 8 = 57) soit 14 heures année par groupement.

Enfin, dès la classe de 6°, les enseignants d'EPS devraient s'assurer de l'acquisition du « savoir nager » de telle sorte qu'aucun élève ne quitte le collège sans maîtriser cette compétence, gage de sécurité et d'autonomie.

En résumé :

Dans la situation actuelle :

- 1 seul établissement assure un enseignement équilibré, en relative conformité avec les programmes
- 12 établissements sont en difficulté sur 1 groupement d'APS
- 17 établissements sont en difficulté sur 2 groupements d'APS
- 6 établissements sont en difficulté sur 3 groupements d'APS
- 5 établissements sont en difficulté sur 4 groupements d'APS

L'enseignement de la natation apparaît comme le point noir de la programmation des APS en Côte d'Or dans la mesure où 19 établissements sont en difficulté pour assurer cet enseignement, soit 46 % des collèges du département.
De plus 8 de ces collèges ne sont pas en mesure de programmer les activités aquatiques.

Quant à l'équilibre dans l'enseignement des APS il apparaît nettement que les sports collectifs et l'athlétisme sont sur-programmés par rapport aux autres activités sportives et que les activités artistiques te de pleine nature sont réduites à la « portion congrue » des programmations en EPS.

Répartition des pratiques par groupement d'APS		
Nombre d'établissements en conformité avec les programmes	1	1. Jean Lacaille
Nombre d'établissements où l'enseignement de la natation n'est pas programmé	8	1. Semur en Auxois 2. Toison d'Or 3. C Guyot 4. Pasteur 5. J Mercusot 6. R Dorgeles 7. Isle de Saône 8. A Lallemeand 9. Alésia
Nombre d'établissements en difficulté quant à l'enseignement de la natation (activité non programmée ou avec un volume de pratique inférieur à 20 heures pour le cursus collège)	19	
Nombre d'établissements en difficulté sur 1 groupement d'APS	12	
Nombre d'établissements en difficulté sur 2 groupements d'APS	17	
Nombre d'établissements en difficulté sur 3 groupements d'APS	6	
Nombre d'établissements en difficulté sur 4 groupements d'APS	5	1. H Berger 2. Lazare Carnot 3. Isle de Saône 4. Clos de Pouilly 5. Montchapet

Classement des groupements d'APS en fonction du volume de pratique	**APS**	**Pourcentage de pratique**
1	Sports collectifs	29 %
2	Activités athlétiques	23 %
3	Activités gymniques	17 %
4	Activités d'opposition raquettes	12.1 %
5	Activités d'opposition combat	5.5 %
6	Activités aquatiques	5 %
7	Activités artistiques	4.2 %
8	APPN	4.2 %

Activités les plus représentées dans la programmation des APS :

1. Sports collectifs
2. Activités athlétiques

Activités les moins représentées dans la programmation des APS :

1. Activités artistiques
2. Activités physiques de pleine nature